

26
juillet
2013

Arrêté fixant les attributions et l'organisation des départements et de la chancellerie d'Etat

Etat au
1^{er} juin 2024

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale (LCE), du 22 mars 1983¹⁾;

sur la proposition de son président,

arrête:

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

Départements et
chancellerie d'Etat

Article premier²⁾ L'administration cantonale est divisée en cinq départements:

- a) le Département de la santé, des régions et des sports (DSRS);
- b) le Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC);
- c) le Département de la formation, des finances et de la digitalisation (DFFD);
- d) le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE);
- e) le Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS).

²⁾Elle comprend en outre la chancellerie d'Etat.

Direction

Art. 2 ¹⁾Chaque département est dirigé par un membre du Conseil d'Etat.

²⁾La chancellerie d'Etat est dirigée par la chancelière ou le chancelier d'Etat.

Organisation

Art. 3³⁾ ¹⁾Les départements disposent:

- a) d'un secrétariat général chargé des tâches de coordination, de planification, de conseil et d'information;
- b) des services nécessaires à l'exécution de leurs tâches;
- c) des établissements, institutions et autres organismes qui leur sont rattachés.

²⁾La chancellerie d'Etat dispose des services nécessaires à l'exécution de ses tâches.

³⁾Les services peuvent se subdiviser en offices ou autres unités administratives.

FO 2013 N° 31

¹⁾ RSN 152.100

²⁾ Teneur selon A du 25 mai 2021 (FO 2021 N° 21) avec effet immédiat et A du 6 mars 2024 (FO 2024 N° 10) avec effet au 1^{er} mars 2024

³⁾ Teneur selon A du 11 février 2015 (FO 2015 N° 6) avec effet au 1^{er} mars 2015

CHAPITRE 2

Tâches générales

Département de la santé, des régions et des sports **Art. 4⁴⁾** Le Département de la santé, des régions et des sports (DSRS) assume les tâches dévolues à l'Etat dans les domaines de la santé publique, de la protection de l'adulte et de la jeunesse, des bâtiments, du logement, des sports, des relations avec les communes et du développement des régions, de la statistique, ainsi qu'en matière d'organisation, de relations entre les églises et l'État, d'aide humanitaire et de coopération au développement.

Département de l'économie, de la sécurité et de la culture **Art. 5⁵⁾** Le Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC) assume les tâches dévolues à l'Etat dans les domaines du développement et de la promotion de l'économie, du tourisme et de la domiciliation, du registre du commerce, de la politique régionale, de la population, de la police, de la sécurité civile et militaire, de la culture, des ressources humaines, des institutions politiques, ainsi qu'en matière de services juridiques, de législation et de caisse de pensions.

Département de la formation, des finances et de la digitalisation **Art. 6⁶⁾** Le Département de la formation, des finances et de la digitalisation (DFFD) assume les tâches dévolues à l'Etat dans les domaines de la formation, des finances, des contributions publiques, d'informatique et de digitalisation, ainsi qu'en matière de responsabilité de l'Etat.

Département du développement territorial et de l'environnement **Art. 7⁷⁾** Le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) assume les tâches dévolues à l'Etat dans les domaines de l'aménagement du territoire, des réseaux de mobilité et hydrographiques, des transports, de l'énergie, de l'agriculture, de la viticulture, de la protection de l'environnement, de la nature, des forêts, de la faune, de l'approvisionnement économique, ainsi qu'en matière de consommation, d'affaires vétérinaires, de cadastre, de registre foncier, de politique foncière, de politiques climatique et de durabilité.

Département de l'emploi et de la cohésion sociale **Art. 8⁸⁾** Le Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS) assume les tâches dévolues à l'Etat dans les domaines de l'emploi et de la lutte contre le chômage, de l'intégration professionnelle et de l'insertion sociale, de l'inclusion et de l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap, des migrations, de la cohésion multiculturelle, de la prévention du racisme et des autres formes de discriminations, de la protection des travailleuses et des travailleurs, des assurances sociales fédérales AVS, AI et APG, des allocations

4) Teneur selon A du 25 mai 2021 (FO 2021 N° 21) avec effet immédiat et A du 6 mars 2024 (FO 2024 N° 10) avec effet au 1^{er} mars 2024

5) Teneur selon A du 30 mai 2017 (FO 2017 N° 22) avec effet au 1^{er} juin 2017 et A du 25 mai 2021 (FO 2021 N° 21) avec effet immédiat et A du 6 mars 2024 (FO 2024 N° 10) avec effet au 1^{er} mars 2024

6) Teneur selon A du 30 mai 2017 (FO 2017 N° 22) avec effet au 1^{er} juin 2017 et A du 25 mai 2021 (FO 2021 N° 21) avec effet immédiat et A du 6 mars 2024 (FO 2024 N° 10) avec effet au 1^{er} mars 2024

7) Teneur selon A du 11 février 2015 (FO 2015 N° 6) avec effet au 1^{er} mars 2015 et A du 25 mai 2021 (FO 2021 N° 21) avec effet immédiat et A du 6 mars 2024 (FO 2024 N° 10) avec effet au 1^{er} mars 2024

8) Teneur selon A du 11 février 2015 (FO 2015 N° 6) avec effet au 1^{er} mars 2015 et A du 25 mai 2021 (FO 2021 N° 21) avec effet immédiat et A du 6 mars 2024 (FO 2024 N° 10) avec effet au 1^{er} mars 2024

familiales, ainsi qu'en matière d'action sociale, d'assurance-maladie, de lutte contre la violence domestique et de politique familiale et d'égalité.

Chancellerie d'Etat **Art. 9** ¹La chancellerie d'Etat remplit les fonctions de secrétariat du Conseil d'Etat.

²Elle assume les tâches dévolues à l'Etat dans les domaines des droits politiques, des affaires extérieures, des publications officielles, de l'information, des achats, de la logistique et des imprimés.

Règlements particuliers **Art. 10** L'organisation de chaque département et de la chancellerie d'Etat fait l'objet de règlements particuliers.

CHAPITRE 3

Dispositions finales

Abrogation du droit en vigueur **Art. 11** Les actes du Conseil d'Etat suivants sont abrogés:

- a) arrêté fixant les attributions et l'organisation des départements et de la chancellerie d'Etat, du 25 mai 2005⁹⁾ (RSN 152.100.0);
- b) arrêté fixant provisoirement les attributions et l'organisation des départements et de la chancellerie d'Etat, du 28 mai 2013¹⁰⁾;
- c) arrêté portant adaptation provisoire de la réglementation cantonale à l'arrêté fixant provisoirement les attributions et l'organisation des départements et de la chancellerie d'Etat, du 28 mai 2013¹¹⁾;
- d) arrêté complémentaire portant adaptation provisoire de la réglementation cantonale à l'arrêté fixant provisoirement les attributions et l'organisation des départements et de la chancellerie d'Etat, du 17 juin 2013¹²⁾;
- e) règlement d'organisation du Département de la justice, de la sécurité et des finances, du 20 février 2006¹³⁾ (RSN 152.100.01);
- f) arrêté instituant le Département de la justice, de la sécurité et des finances comme autorité cantonale de surveillance du contrôle des habitants, du 25 mai 2005¹⁴⁾ (RSN 152.100.010);
- g) arrêté instituant le Département de la justice, de la sécurité et des finances comme autorité cantonale de surveillance de l'état civil, du 25 mai 2005¹⁵⁾ (RSN 152.100.011);
- h) règlement d'organisation du Département de la santé et des affaires sociales, du 24 mars 2010¹⁶⁾ (RSN 152.100.02);
- i) règlement d'organisation du Département de la gestion du territoire, du 8 mars 2006¹⁷⁾ (RSN 152.100.03);

⁹⁾ FO 2005 N° 40

¹⁰⁾ FO 2013 N° 22

¹¹⁾ FO 2013 N° 22

¹²⁾ FO 2013 N° 25

¹³⁾ FO 2006 N° 15

¹⁴⁾ FO 2005 N° 40

¹⁵⁾ FO 2005 N° 40

¹⁶⁾ FO 2010 N° 12

¹⁷⁾ FO 2006 N° 19

152.100.0

- j) arrêté instituant le Département de la gestion du territoire comme autorité cantonale de surveillance en matière d'exécution de la législation fédérale sur le droit foncier rural, du 25 mai 2005¹⁸⁾ (RSN 152.100.030);
- k) arrêté instituant le Département de la gestion du territoire comme autorité cantonale de surveillance du registre foncier, du 25 mai 2005¹⁹⁾ (RSN 152.100.031);
- l) règlement d'organisation du Département de l'économie, du 10 décembre 2007²⁰⁾ (RSN 152.100.04);
- m) arrêté instituant le Département de l'économie comme autorité cantonale inférieure de surveillance des offices des poursuites et des faillites, du 25 mai 2005²¹⁾ (RSN 152.100.040);
- n) arrêté instituant le Département de l'économie comme autorité cantonale de surveillance du registre du commerce, du 25 mai 2005²²⁾ (RSN 152.100.041);
- o) règlement d'organisation du Département de l'éducation, de la culture et des sports, du 18 octobre 2006²³⁾ (RSN 152.100.05);
- p) règlement d'organisation de la chancellerie d'Etat, du 14 février 2007²⁴⁾ (RSN 152.100.06).

Adaptation du droit en vigueur **Art. 12** ¹Le service juridique de l'Etat est chargé d'adapter, sans procédure formelle, les actes du Conseil d'Etat figurant au Recueil systématique de la législation neuchâteloise (RSN) à la nouvelle dénomination des départements et à leurs nouvelles attributions.

Entrée en vigueur **Art. 13** ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} août 2013.
²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

18) FO 2005 N° 40
19) FO 2005 N° 40
20) FO 2007 N° 96
21) FO 2005 N° 40
22) FO 2005 N° 40
23) FO 2006 N° 80
24) FO 2007 N° 14

ANNEXE²⁵⁾**NOUVELLE STRUCTURE DE L'ADMINISTRATION CANTONALE
DÈS LE 1^{ER} MARS 2024**

Composition des départements et de la chancellerie d'État

Département de la santé, des régions et des sports (DSRS)**Secrétariat général**

Office d'organisation

Service de la santé publique

Office de la promotion de la santé et de la prévention

Office des prestataires ambulatoires

Office des hôpitaux et des institutions psychiatriques

Office du maintien à domicile et de l'hébergement

Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnel-le-s des établissements scolaires

Service de protection de l'adulte et de la jeunesse

Office de protection de l'enfant

Office de protection de l'adulte

Service des bâtiments

Office du logement

Service des sports**Service des communes****Service de statistique****Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC)****Secrétariat général****Service de l'économie**

Office du registre du commerce

Service des poursuites et faillites

Office des poursuites

Office des faillites

Service cantonal de la population**Service pénitentiaire**

Office d'exécution des sanctions et de probation

Établissement d'exécution des peines de Bellevue

Établissements de détention La Promenade

Police neuchâteloise**Service de la sécurité civile et militaire****Service de la culture**

²⁵⁾ Teneur selon A du 21 décembre 2022 (FO 2022 N° 51) avec effet au 1^{er} janvier 2023, A du 6 mars 2024 (FO 2024 N° 10) avec effet au 1^{er} mars 2024 et A du 19 février 2024 (FO 2024 N° 8) avec effet au 1^{er} juin 2024

Office du patrimoine et de l'archéologie
Office des archives de l'Etat

Service des ressources humaines

Service juridique

Département de la formation, des finances et de la digitalisation (DFFD)

Secrétariat général

Service de l'enseignement obligatoire

Office de la pédagogie et de la scolarité
Office de l'informatique scolaire et de l'organisation
Office de l'enseignement spécialisé
Centre de psychomotricité
Conservatoire de musique neuchâtelois

Service des formations postobligatoires et de l'orientation

Office des formations professionnelles et académiques
Office des apprentissages
Office des hautes écoles et de la recherche
Office de l'insertion des jeunes de moins de 35 ans en formation professionnelle
Office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle

Service financier

Office du contentieux et du désendettement

Service des contributions

Service informatique de l'Entité neuchâteloise

Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)

Secrétariat général

Service de l'aménagement du territoire

Service des transports

Service des ponts et chaussées

Office de support et multimodalité
Office des constructions et aménagements routiers
Office de l'entretien
Office des cours d'eau et dangers naturels

Service de l'énergie et de l'environnement

Service de la faune, des forêts et de la nature

Service de l'agriculture

Office des améliorations structurelles
Office des paiements directs
Office de la viticulture et de l'agroécologie
Evologia

Service de la consommation et des affaires vétérinaires

Service de la géomatique et du registre foncier

Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS)

Secrétariat général

Office de conciliation en matière de conflit du travail

Autorité de surveillance des caisses d'allocations familiales

Office de la politique familiale et de l'égalité

Service de l'emploi

Direction

Office du marché du travail

Office des relations et des conditions de travail

Service des migrations

Direction finances et administration

Office des conditions de séjour

Office de la main-d'œuvre

Office social de l'asile en premier accueil

Office social de l'asile en second accueil

Office de l'intégration et de la formation du domaine de l'asile

Service de la cohésion multiculturelle

Service de l'action sociale

Office cantonal de l'aide sociale

Office de recouvrement et d'avances des contributions d'entretien

Office cantonal de l'assurance-maladie et des bourses d'études

Service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte

Chancellerie d'État (CHAN)

Service de la chancellerie

Service d'achat, de logistique et des imprimés